

LA LETTRE D'INFORMATION

DE L'UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

#1

SPÉCIAL ÉLECTIONS 2018

À partir du 4 octobre aura lieu le premier tour des élections professionnelles de l'UES Transdev. Il s'agira d'élire les représentants du personnel au Comité social et économique (CSE). Le CSE est la nouvelle instance de représentation du personnel instituée par les ordonnances travail du 22 septembre 2017. Ce premier numéro est l'occasion de faire le point sur ce qu'est cette nouvelle instance. Les numéros suivants aborderont les thèmes de dialogue social, sous forme de bilan et de perspectives.



POURQUOI CETTE ÉLECTION EST-ELLE IMPORTANTE ?

Les années qui viennent seront déterminantes pour Transdev et les salariés de l'UES : évolution rapide des modes de mobilité et des technologies, concurrence accrue et fin des zones protégées, pression sur les budgets des autorités organisatrices, nouveaux entrants... Pour assurer une représentativité homogène de l'ensemble des 1 550 collaborateurs des entités du siège et des filiales de services, il est important que la délégation du personnel représente le corps social, dans sa diversité d'âge et de métiers, gage de réussite de la démocratie sociale d'entreprise. Plus les élus seront nombreux, mieux ils pourront agir et influencer sur les décisions de l'entreprise et des associés. La CFDT défend l'idée que le capital humain de l'entreprise est tout aussi important que l'actionnariat. Nous comptons sur vous pour être les acteurs du dialogue social de demain. ☺☺☺

Cfdt: TRANSDEV



3, allée de Grenelle
92130 Issy-les-Moulineaux



01 74 34 20 80



www.cfdt-transport-environnement.fr



jean-marc.dubau@transdev.com



Cfdt-UES-transdev

QU'EST-CE QUE LE CSE ?

Le CSE remplace et fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Il reprend donc l'ensemble de leurs missions et prérogatives.

SUR QUELS THÈMES LE CSE EST-IL CONSULTÉ ?

Sur le plan juridique, une consultation donne lieu à une information des élus et un débat devant permettre l'expression d'un avis écrit et collectif de la représentation du personnel. Ces consultations portent entre autres sur :

- + les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- + la situation économique et financière de l'entreprise ;
- + la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi ;
- + la mise en oeuvre des moyens de contrôle de l'activité des salariés ;
- + la restructuration et compression des effectifs ;
- + le licenciement collectif pour motif économique ;
- + les procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire.

Le CSE est composé de plusieurs commissions qui ont pour objet de l'éclairer sur les différents thèmes abordés (commission économique, santé et sécurité, etc.).

PARTICIPATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Deux membres de la délégation du personnel du CSE assistent avec voix consultative à toutes les séances du conseil d'administration ou du Conseil de surveillance. Ils peuvent également assister aux assemblées générales.

QUELLE EST LA COMPOSITION DU CSE ?

Compte tenu de l'effectif de l'UES, le CSE sera composé de 20 membres titulaires et autant de suppléants (qui n'assistent aux réunions qu'en l'absence des titulaires). Les titulaires disposent de 26 heures de délégation. Les élus sont des salariés protégés : il ne peut être procédé à leur licenciement pour un motif lié à l'exercice de leur mandat (protection contre d'éventuelles représailles liées à la liberté d'expression et d'investigation liée au mandat).

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Les salariés âgés de 18 ans révolus, travaillant dans l'entreprise depuis un an au moins, sont éligibles à l'exception des conjoints et proches de l'employeur. À noter que l'inspecteur du travail peut autoriser des dérogations aux conditions d'éligibilité ou pour être électeur, après avoir consulté les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise. ●

CSE QUELLES SONT SES MISSIONS ?

- 1/ Le CSE a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.
- 2/ Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, comme les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la modification de son organisation économique ou juridique, les conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et la formation professionnelle, l'introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.
- 3/ En matière de santé et sécurité dans l'entreprise, le CSE procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes. Il contribue notamment à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois, à la résolution des problèmes liés à la maternité, l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail afin de faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle.
- 4/ Le CSE possède des prérogatives en matière de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel. Il peut procéder, à intervalles réguliers, à des inspections en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Il réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail. Lors des visites de l'agent de contrôle de l'inspection du travail, les membres de la délégation du personnel au CSE sont informés de sa présence par l'employeur et peuvent présenter leurs observations.
- 5/ Le CSE bénéficie d'un droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles dans l'entreprise ; en cas de danger grave et imminent en matière de santé publique et d'environnement, ou s'il a connaissance de faits préoccupants en matière économique. ●

L'ÉQUIPE CFDT CONTACTEZ-NOUS

CRYSTAL LYON LA VILLETTE & EAP LYON

Jean-Marc Dubau ☎ 06 16 68 84 82
Hélène Delalande ☎ 06 15 20 14 30
Hermann Schneider ☎ 06 80 98 56 23
Michel Travers ☎ 06 64 04 13 51
Jean-Michel Fenaut ☎ 06 20 12 79 50
Martial Michaux ☎ 06 12 44 19 53

EAP RUEIL-MALMAISON

Gaby Boulou ☎ 06 52 92 71 05

Cfdt:

TRANSDEV